

**Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal  
Séance du 23 septembre 2024**

**Le Conseil Municipal :**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- Prend acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**1. Rapport d'activité 2023 – Ville de Guebwiller**

Prend acte du document présenté en annexe.

**2. Acquisition du bien immobilier sis 6, rue Victor Hugo**

Délègue le droit de priorité de l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme à l'Établissement Public Foncier d'Alsace sur le bien ci-dessus désigné 6, rue Victor Hugo, cadastré section 11, parcelles n°78 et 334 d'une contenance totale de 14,92 ares ; Approuve les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition des biens, annexés à la présente délibération et autorise M. le Maire ou à défaut en cas d'empêchement l'un quelconque de ses adjoints à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique ;

**3. Instauration d'astreintes administratives journalières en cas d'infraction aux règles**

Instaure le principe de la mise en place des d'astreintes administratives journalières susvisées dans la limite de 25 000 € par infraction ; Emet un avis favorable sur le montant des astreintes administratives journalières telles que présentées dans le tableau des astreintes ; Inscrit les recettes en résultant à l'article correspondant du budget communal et autorise M. le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**4. Friches NSC – Désamiantage, déconstruction, dépollution des superstructures-Emprise 1 & 2 – Avenants au marché de travaux**

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché de travaux avec l'entreprise GCM Démolition et l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise GCM Environnement.

**5. Friches NSC – Avenant n°2 : Convention Fonds Friches**

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la Convention attributive de subvention relative à la requalification de la Fiches NSC – Site Principal (Tranche 1) et tous actes ou documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**6. Demandes de financement – Projet tennis**

Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles au titre des dispositifs des co-financeurs publics et privés identifiés.

## **7. Convention de co-maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement du site de l'Ermité**

Valide la réalisation du projet et son enveloppe budgétaire ; Donne son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPH « Habitats de Haute-Alsace » dans le cadre de la création d'un aménagement urbain sur le quartier de l'Ermité et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour le compte de la commune et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

## **8. Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération**

Valide la convention type figurant en annexe, adaptable à chaque Commune et l'annexe précisant les champs d'intervention entre la Commune et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite.

## **9. Renouvellement du soutien de la Ville de Guebwiller à l'IEAC – 2024/2027**

Autorise M. le Maire à signer la convention multipartite avec l'État, la Région Grand-Est, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et l'IEAC.

## **10. Subvention aux associations diverses 2024**

Décide d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention de 1 000 € à la Société d'Arboriculture et bouilleurs de cru de Guebwiller, la somme de 1 000 € et une subvention de 3 000 € à l'association de Guebwiller du Club Vosgien, la somme de 3 000 € ; Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements.

## **11. Création de postes**

Crée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, au tableau des effectifs de la commune : un poste de technicien voirie et réseaux divers, à temps complet (35/35èmes), relevant du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (B2) et un poste d'agent de nettoyage, à temps non complet (22/35èmes), relevant du grade d'adjoint technique (C1) ; Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **12. Prolongation de la convention de participation prévoyance et révision de taux**

Prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025 ; Prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2025
Incapacité	95%	0.82%	0.94%
Invalidité	95%	0.44%	0.51%
Perte de retraite	95%	0.62%	0.71%
Décès/PTIA	100%	0.34%	0.34%

Révalue le montant de la participation financière employeur au risque prévoyance, fixé aujourd'hui à 16,00€/mois (dans la limite de la cotisation versée par l'agent) de 15%. Le montant serait ainsi fixé à 18,40€/mois ; Ce montant de participation est identique quels que soient la catégorie d'emploi de l'agent,

les revenus ou la situation familiale de l'agent et autorise M. le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Affiché le :

Retiré le :

Le Maire

**Francis KLEITZ**  
Conseiller d'Alsace



